

(N° 31.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION 1881-1882.

Projet de Loi allouant un crédit supplémentaire de 11,000 francs à l'article 35 du Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1881.

(Voir les n° 58 et 87, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des dépenses du Ministère de la Justice pour l'exercice 1881, fixé par la loi du 8 avril 1881 (*Moniteur*, n° 102), est augmenté d'une somme de 11,000 francs, qui sera ajoutée à l'article 35, intitulé : Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au Grand-livre.)

L'allocation qui fait l'objet de la présente loi sera couverte au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Bruxelles, le 27 janvier 1882.

Le Président de la Chambre des Représentants,
(Signé) LE HARDY DE BEAULIEU.

Les Secrétaires,

(Signé) PETY DE THOZÉE.

J. DEVIGNE.